



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2022 – 20h00

Etaient présents : M HUBERT Jean-Paul, M ESNAULT Raymond, Mme PLANCHON Anne-France, M MARAIS Jean-Claude, M LARDON Damien, M CISSE Emmanuel, LE BOUCHER Franck, M Denis DESCHOOLMEESTER, M GUILLIN Benoît , M JUGE Didier, Mme RAGOT Christelle, M VERITE Mickaël, Mme TOUCHARD Annabelle, Mme VAILLANT Mikaëla.

Étaient absents excusés: Mme MOISE Tania (Procuration à M MARAIS), Mme GARNIER Christelle, , POITOU Céline, Mme FOUGERAY Sandrine, Mme LE BRETON Carole (procuration à M LARDON).

Secrétaire de séance : M GUILLIN Benoît

Convocation et affichage : 28 juin 2022

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL 07 juin 2022

L'assemblée n'a pas eu le temps de prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal, celui-ci est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu au mois de septembre 2022.

ACQUISITION DE LA PARCELLE DENEU, BIEN SANS MAITRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Les biens **sans maître** appartiennent aux **communes** sur le territoire de laquelle ils sont situés uniquement.

Monsieur DENEU Maurice, propriétaire de la parcelle A 439 de 149 m² est décédé le 05 septembre 1985 (*décès depuis plus de trente ans*)

Monsieur Le Maire indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successeur ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer, afin de prendre la décision d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle en question pour les raisons suivantes : création d'un lotissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ACQUERIR la parcelle A 439 de 149 m²
 - Autorise Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle
 - Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

LOTISSEMENT DES PINS : ACQUISITION DE PARCELLE RAPICAULT

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur RAPICAULT propriétaire de la parcelle C341 d'une superficie de 6230 m² est d'accord pour céder cette parcelle à la commune.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de délibérer :

De L'AUTORISER à entreprendre les démarches pour procéder à cette acquisition

De L'AUTORISER à entreprendre les démarches pour procéder à cette acquisition,

Le coût de la parcelle est de 62 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
ACCEPTER le coût d'acquisition de la parcelle C341 de 62 300 €.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches pour procéder à cette acquisition

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches pour procéder à cette acquisition,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ces acquisitions (y compris l'acte notarié).

LOTISSEMENT DES PINS : ACQUISITION DE PARCELLE MEAR

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur MEAR propriétaire de la parcelle C338 d'une superficie de 4550 m² est d'accord pour céder cette parcelle à la commune.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de délibérer :

De L'AUTORISER à entreprendre les démarches pour procéder à cette acquisition,

De L'AUTORISER à signer tout document relatif à ces acquisitions (y compris l'acte notarié).

Le coût de la parcelle est de 34 125 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

ACCEPTER le coût d'acquisition de la parcelle C338 de 34 125 €

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches pour procéder à cette acquisition,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ces acquisitions (y compris l'acte notarié).

LOTISSEMENT DES PINS : ACQUISITION DE PARCELLE JOUANNEAU

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Messieurs et Madame JOUANNEAU propriétaires de la parcelle C337 d'une superficie de 9600 m² sont d'accord pour céder cette parcelle à la commune.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de délibérer :

De L'AUTORISER à entreprendre les démarches pour procéder à cette acquisition,

De L'AUTORISER à signer tout document relatif à ces acquisitions (y compris l'acte notarié).

Le coût de la parcelle est de 96 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

ACCEPTER le coût d'acquisition de la parcelle C337 de 96 000 €

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches pour procéder à cette acquisition,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ces acquisitions (y compris l'acte notarié).

LOTISSEMENT DES PINS : ACQUISITION DE PARCELLE JARRY

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur JARRY propriétaire de la parcelle C342 d'une superficie de 10885 m² est d'accord pour céder cette parcelle à la commune.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de délibérer :

De L'AUTORISER à entreprendre les démarches pour procéder à cette acquisition,

De L'AUTORISER à signer tout document relatif à ces acquisitions (y compris l'acte notarié).

Le coût de la parcelle est de 33 650 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

ACCEPTER le coût d'acquisition de la parcelle C342 de 33 650 €

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches pour procéder à cette acquisition,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ces acquisitions (y compris l'acte notarié).

PERSONNEL POSTE VACANT

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'ATSEM suite au départ en retraite de Madame ROUSSEAU-GUAY Patricia

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

L'ouverture du poste d'ATSEM à temps non complet (26.88/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2022.

- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :
- Atsem principal de 2^{ème} classe (échelle C2)
- Atsem principal de 1^{ère} classe (échelle C3)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de catégorie C1, C2, C3.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un

fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés décide de l'ouverture du poste d'ATSEM :

- Aux ATSEM principal de 2eme classe (échelle C2),
- Aux agents contractuels au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire présente le rapport du délégataire VEOLIA.

Ce rapport a été envoyé par mail à l'assemblée dans les 15 jours qui ont précédé la séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2022.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

EMPRUNT COMMUNE LOTISSEMENT DES PINS

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de financer le projet du lotissement des Pins, en ayant recours à un emprunt d'un montant de 1 000 000 € (prévoir les coûts supplémentaires liés à l'inflation) et ceux-ci dans le but de ne pas corrompre les autres projets qui pourraient avoir lieu sur la commune (restauration de bâtiments communaux, voiries, mobilier, etc.....)

Monsieur Le Maire a obtenu de la Caisse d'épargne les renseignements suivants :

⇒ 1 000 000 € sur 8 ans à taux fixe

⇒ Possibilité de déblocage des fonds en 3 fois :

1^{er} versement à la signature de l'emprunt

2 et 3^e versement intervenant dans les six mois depuis la signature de l'emprunt ou bien à la date du 1^{er} versement. Pour plus de précisions, il conviendra de constituer un dossier auprès des banques dont le contenu doit être le suivant : Délibération autorisant l'emprunt, un courrier de demande d'emprunt, le CA 2021).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés décide

- DU MONTANT de l'emprunt de 1 million d'euros sur 10 ans
- AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès des banques (à réception des offres, le Conseil Municipal fera le choix de la banque retenue)

VENTE DE DEUX REFRIGERATEURS SALLE DES FETES

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil la nécessité de vendre du matériel communal, à savoir la vente de deux réfrigérateurs de la salle des fêtes, suite au renouvellement de ceux-ci par une chambre froide.

Toutes personnes souhaitant acquérir ces biens, étaient invitées à se faire connaître au secrétariat de mairie avant le 05 juillet 2022 à 12h.

La vente de ces biens seront sortis de l'inventaire communal, les recettes seront portées au budget communal.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil avoir réceptionné deux offres. Monsieur Le Maire procède à l'ouverture de ses deux offres :

- Restaurant le Dauphin pour le réfrigérateur le plus ancien, offre à 250 €
- Monsieur ESNAULT pour le réfrigérateur le plus récent, offre à 420 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- D'ACCEPTER les deux offres suivantes :
 - o Restaurant le Dauphin pour le réfrigérateur le plus ancien, offre à 250 €
 - o Monsieur ESNAULT pour le réfrigérateur le plus récent, offre à 420 €
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ces deux ventes
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à sortir ces biens de l'inventaire.

CREATION D'UNE PAGE FACEBOOK

Facebook compte actuellement 3820 collectivités territoriales ayant déjà adopté cet outil et créé une page personnalisée faisant office de mur d'actualités et de FAQ.

La parole est donnée à Madame Anne-France PLANCHON, Adjointe en charge de la commission service au public médical et jeunesse / CMJ. Mme PLANCHON précise que Mme MOISE a déjà échangé avec sa commission sur le sujet et tous sont favorables à ce projet.

En décidant de communiquer sur les réseaux sociaux, la mairie et la France Services ambitionnent alors de se rapprocher de ses administrés, pour se faire connaître et délivrer des informations :

- Relais des actualités du site de l'institution
- Faire part des événements et des manifestations organisées par la collectivité
- Relais des actualités locales « extérieures », en relayant les informations des quotidiens locaux, des sites d'associations, des blogs locaux...
- Faire circuler les résultats des sportifs de votre territoire
- Donner les alertes météo (neige, tempête)
- Annoncer les prochains travaux routiers
- Publier vos vidéos et photos
- Mettre en place une veille sur les médias sociaux. Pour s'informer en temps réel sur ce que l'on dit sur et autour de votre institution
- Proposer des directs (couverture d'événements sportifs, culturels, institutionnels, démocratiques...)
- Interagir avec les citoyens (questions/réponses)

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail avec un référent avec deux agents composés d'un agent de la Mairie et d'un agent de la France services. Le groupe de travail aura pour mission la gestion de la page Facebook.

Encadré le site par de l'information descendante (il est possible de verrouiller les commentaires), formalisé celui-ci de façon très stricte. Mme PLANCHON précise que les personnes en charge de la page pourront s'appuyer sur la charte de Réseau France Services National

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- DE LA CREATION de la page Facebook de la commune et de la France Services pour la diffusion d'information
- DESIGNE Mme VAILLANT Mikaëla référente de la page Facebook au vu de son expérience sur le site
- Consultation des agents au sein de la Mairie et de la France Services pour la gestion de la page Facebook.

PAROLE AUX ADJOINTS

M ESNAULT Raymond :

- La commune est en possession d'un tracteur de 1982 équipée d'une fourche avant, celle-ci n'est plus aux normes. Aussi, il faut prévoir le remplacement de ce matériel. Sa commission va travailler sur ce projet d'investissement (Tracteur 60 – 70 chevaux, 4 roues motrices).
- Renouvellement de fleurissement : les personnes souhaitant s'inscrire sur le programme de maison fleuries, devaient s'inscrire auprès de la Mairie jusqu'au 30 juin 2022, il a été décidé de ne pas reconduire les inscriptions des années précédentes, mais bien une réinscription afin de tenir un registre à jour. La commune compte pour cette année environ 15 participants.

Mme PLANCHON Anne-France :

- Une réunion est prévue avec les agents de la France Services pour un bilan depuis l'ouverture :
 - o Point sur l'activité
 - o Point sur les permanences itinérance
- La porte ouverte a eu lieu le samedi 2 juillet 2022, il a été recensé environ 10 personnes, comme évoqué ci-dessus, l'utilisation de réseau sociaux aurait permis aux l'administrés d'avoir plus de visibilité sur cet évènement. Une porte ouverte doit avoir lieu le 25 octobre 2022.
- Pour le dispositif de carte d'identité et de passeport, pour le moment, nous n'avons pas de nouvelles de la préfecture.
- A la rentrée il est prévu un COPIL de la France services (il est important que des membres du Conseil Municipal soit présent dans le suivi de l'activité)
- Inauguration de la France Services.

M LARDON Damien :

- Les sorties ont eu lieu en fin d'année scolaire
- Effectif conséquent pour la rentrée (environ 180 enfants)
- Mme NEVEAU Servane quitte l'école du Breil sur Merize, elle sera remplacée mais nous n'avons pas

connaissance de la personne nommée.

- Mme GUITER Sophie reprend son activité à temps plein
- La fin de l'année scolaire se termine avec de nombreux cas de Covid au sein de l'école.

M MARAIS Jean-Claude :

Il informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise BEAUFILS cesse son activité, les travaux de peinture n'étant pas terminé, il a demandé un nouveau devis auprès de l'entreprise BOUE à Bouloire, dont le montant est bien supérieur à la dépense prévue. La commission est en cours d'étude pour trouver une solution.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire, par délibération du 25/05/2020 :

Monsieur Le Maire informe des Déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- 2022/Z0017 : 06 rue du 11 novembre 1918

Monsieur Le Maire informe des devis suivants :

BENARD : Four restaurant scolaire (Panne inopiné de celui-ci) – 5 550 € HT soit 6 660 € TTC

DECOULIM Illuminations : Décorations de Noël – 4 509.90 € HT soit 5 411.88 € TTC

INFORMATIONS

Monsieur Le Maire souhaite que l'assemblée se pose la réflexion d'un parcours sécurité pour les joggeurs et promeneurs.

Prévoir l'interdiction du stationnement derrière les buts de foot (Panneau, barrière, etc...), certaines personnes stationnant à cet endroit retrouvent leur véhicules endommagés et se retournent contre l'association de football du Breil sur Merize.

Prévoir la programmation d'une visite des locaux communaux avant la fin de l'année, la pandémie n'a pas permis de mettre en place cette visite au cours de ces deux premières années de mandat.

Programmation de visite de certains quartiers (Rue de la Douve, Lotissement l'Orée du Bois, Route de Pescheray, La taille), cela permettra de se projeter sur des futurs travaux à prévoir.

Réunion avec les agents communaux à la rentrée.

COURRIERS

Préfecture : Adaptation de la posture « VIGIPIRATE »

Conseil Départemental : Déploiement de l'application Senior Connect

Conseil Départemental : Plan d'investissements durables

ARS : Recommandation en matière de lutte contre la reprise épidémique du virus de la Covid 19 en France

Canton de Savigné l'Evêque : ADVC projet adressé avant le 30 août 2022

Conseil Départemental : ADVC 2022 – autorisation d'engagement des travaux

Préfet de la Sarthe : Demande d'autorisation des travaux avant la répartition du produit amendes de police

MJC Connerré : Courrier de remerciement

Conseil Départemental : RD 20 Aménagement

Association du Comice du Gesnois

Rapport Annuel Sylvalorm (a envoyé aux membres du Conseil Municipal)

Véolia (Courrier de non-conformité).

Séance levée à 22h15

Le Maire,
Jean-Paul HUBERT